

ASSEMBLÉE NATIONALE15 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 145

présenté par
M. Straumann

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2, au premier alinéa de l'article L. 2312-3, à l'article L. 2312-4 et au premier alinéa de l'article L. 2312-5 du code du travail, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement élève le seuil à partir duquel la mise en place de délégués du personnel devient obligatoire, de onze à douze salariés. Cette évolution minime du seuil sera créatrice d'un nombre significatif d'emploi, car on sait que des milliers d'entreprises comptent un effectif égal à 10 salariés. Elles embaucheront donc plus facilement un onzième salarié.